

Compte rendu du Conseil d'Établissement du 28 novembre 2023

Sont présents avec voix délibérative :

Représentants de l'administration :

Mme Auzias Veronica, représentant Mme Baraghini, COCAC représentante du poste diplomatique ;

M. Sabatier-Crueise Jérôme, Proviseur et président du conseil d'établissement ;

Mme Démaret Sophie, Provisseure-adjointe (arrivée à 17h55) ;

Mme Marchive Bérengère, Directrice du Primaire ;

M. Wallyn-Baron Nicolas, Directeur Administratif et Financier ;

Mme Lozada Cristina, Conseillère Principale d'Éducation.

Pour les représentants du personnel :

Mme Aguirre Leticia, Représentante des personnels administratifs, de santé et de service.

M. Escudé Stéphane et Mme Tarter Amandine, représentant et représentante des personnels du premier degré.

M. Bagot Damien, Mme Souihi Anna, M. Zandona Aurélien, représentants et représentante des personnels du second degré.

Pour les représentants des parents d'élèves et des élèves :

Mme Moncayo Paola et Mme Jaramillo Sarah représentantes des parents d'élèves pour la liste des *Juntos somos más*

M. Medina Jose Maria, représentant des parents d'élèves pour la liste des *100 mejora continua*.

Mme Almeida Valeria et M. Cerbino Emilio représentants des élèves

Il y a donc 16 votants, le quorum est atteint.

Sont également présents, sans voix délibérative :

M. Andres François, Conseiller consulaire des Français de l'étranger

M. Braganza Andrès , Trésorier de la Fondation La Condamine

M. Paredes Santiago, Représentant de l'association des anciens élèves

M. Ruales Stalyn, Recteur équatorien

Mme Vasquez Suzanne, Vice-présidente du conseil des délégués pour la vie lycéenne.

M. le Proviseur ouvre la séance à 17h37.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du conseil d'établissement du 17 octobre 2023
3. Modification du calendrier scolaire, *feriado* des Fiestas de Quito, 08 de Diciembre 2023
4. Carte des emplois
5. Commission immobilière (pour information)
6. Commission communication (pour information)
7. Questions diverses

1) Adoption de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

2) Adoption du compte-rendu du conseil d'établissement du 17 octobre 2023.

Voté à l'unanimité.

M. Bagot questionne sur la proximité des dates des deux conseils d'établissement, un autre conseil aura lieu le mardi 5 décembre. Il précise qu'un conseil d'établissement doit être organisé (convocation + documents préparatoires) au moins 8 jours à l'avance d'après les textes officiels.

M. le Proviseur explique qu'il devait être voté en CE le jour férié du 08 décembre correspondant à la fondation de Quito. Par ailleurs, le conseil d'établissement du 05 décembre est nécessaire car le budget sera voté au Conseil d'Administration de la Fondation le lundi 04 décembre. Il est aussi nécessaire qu'un Conseil d'établissement se tienne en 2023 pour présenter le-dit budget.

3) Modification du calendrier scolaire, *feriado* des Fiestas de Quito, 08 de Diciembre 2023.

Le jour férié pour la Fundación de Quito 2023 se déroulant le 06 décembre est déplacé au vendredi 08 décembre (informations en annexe).

Voté à l'unanimité.

4) Carte des emplois.

Suite à la fermeture du poste de formateur d'espagnol, qu'occupe actuellement Mme Odile Ketir, poste étant déplacé à Panama par l'AEFE, est proposé un poste de professeur détaché en Espagnol.

Voté à l'unanimité.

M. le Proviseur propose un poste de détaché de professeur de Technologie pour le collège. Il y a actuellement 3 professeurs de technologie, aucun n'a un statut de détaché, ni de concours de l'Éducation nationale française.

Voté à l'unanimité.

M. le Proviseur indique qu'une demande de professeur détaché de Mathématiques a été effectuée par les représentants des personnels du second degré.

M. Bagot explique qu'un collègue, professeur de Mathématiques certifié est actuellement en contrat local, c'est pourquoi est demandé ce poste de détaché.

Voté à l'unanimité.

Il est rappelé que la carte des emplois est bien évidemment soumise à l'appréciation et validation de l'AEFE.

Arrivée de Mme Demaret, Provisseure-adjointe à 17h55.

Le nombre de votants passe à 17.

5) Commission immobilière (pour information).

M. le Proviseur indique la création d'une Commission immobilière, son rôle étant d'orienter, superviser, et valider les étapes du projet immobilier du Lycée la Condamine.

Elle est composée de membres de droit avec droit de vote, et d'invités. Ces derniers pouvant changer en fonction des thèmes abordés.

La liste des membres, invités, ainsi que le fonctionnement de la commission sont indiqués en annexe.

Les noms des représentants des parents d'élèves et des élèves sont attendus par retour de courriel au secrétariat de direction pour le vendredi 1^{er} décembre (titulaires et suppléants). Ils seront validés par les membres du conseil d'administration de la Fondation lors de leur prochaine réunion le lundi 4 décembre 2023.

6) Commission communication (pour information).

M. le Proviseur indique les intérêts d'une Commission communication et explique sa composition (informations en annexe).

Les représentants du personnel n'étant pas présents dans cette commission, M. Escudé se permet d'indiquer que les enseignants, au contact des parents comme des élèves, pourraient être un plus pour cette commission.

Monsieur Wallyn informe que bien évidemment, selon le thème des réunions, ils pourraient être présents en tant que "membres invités".

7) Questions diverses

Questions des professeurs

1. Lors du dernier conseil d'établissement, un propos liminaire portant sur les licenciements incessant depuis 2017 (plus de 40 en 6 ans) et leurs conséquences sur la qualité de l'environnement de travail dans le lycée la Condamine a été lu. Ce courrier a été signé par une grande partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. La semaine dernière, trois personnes ont été licenciées sans réunion antérieure avec les représentants du personnel.

Que doit-on en déduire quant à la volonté de renouer le dialogue social exprimé par M. le Proviseur en réponse à une question diverse posée lors du dernier conseil d'établissement ?

M. le Proviseur reprend la réponse faite au précédent conseil d'établissement, à savoir que le dialogue social n'est pas clôturé.

S'ensuit un échange entre les membres de la direction et les représentants du personnel.

M. Bagot répond que les trois licenciements qui ont eu lieu le lundi 20 novembre ne vont clairement pas dans le sens d'un dialogue social. Il explique que le personnel a conscience que chaque licenciement est différent et développe ensuite le cas de Perrine Lucas embauchée en septembre, qui est le plus problématique. En effet, les retours des collègues sur son travail étaient très positifs. De plus, Mme Lucas a un Master FLE (Français Langue Etrangère), c'est donc un profil très recherché dans notre établissement. De même, il est souligné que l'établissement recherche en ce moment même un professeur de DIL (Dispositif d'Inclusion Linguistique) pour un mi-temps. Mme Lucas a été remplacée immédiatement par un service civique, les représentants espèrent que ce n'est pas la raison de son licenciement. Mme Marchive rassure en répondant que ce ne peut pas être le cas, étant donné que le service civique a été validé avant que le poste d'AESH ne soit ouvert.

M. Bagot évoque le fait que le dialogue social ne semble pas fonctionner non plus avec l'association des travailleurs. En effet, une lettre signée par M. le Proviseur et Mme Cavé, Présidente de la Fondation, a été envoyée à l'ensemble des contrats locaux suite à la non signature des nouveaux contrats. Cette lettre remettrait en cause les décisions de la Directiva. L'association des travailleurs a par la suite réuni les contrats locaux et effectué un vote pour savoir si les collègues souhaitaient que la Directiva actuelle reste en poste. Le vote en soutien à la Directiva a été massif.

M. le Proviseur rappelle que les travailleurs locaux ont été reçus individuellement par M. Wallyn et Madame Aguire en juin 2023 concernant ces nouveaux contrats. Par ailleurs, un vote a été réalisé durant cette même période par l'association des travailleurs et 97% des contrats locaux ont voté en faveur de la signature de ces nouveaux contrats. M. le Proviseur poursuit, et dit que la Directiva a été contactée à plusieurs reprises pendant l'été, sans

réponse, et que la Fondation a reçu un courrier d'un avocat à la fin des vacances scolaires. Suite à cela, une réunion avec la Directiva s'est tenue en septembre et la lettre a été envoyée aux contrats locaux.

M. Bagot rappelle qu'il y a eu deux licenciements début juillet entre le vote et la décision de l'association de ne pas voter les nouveaux contrats, ce qui explique probablement en partie la décision de ne pas signer les nouveaux contrats.

M. Escudé revient sur ce que souhaitent les professeurs, à savoir qu'il y ait une gradation des sanctions avant licenciement (avertissement, blâme). M. le Proviseur répond que cela n'est pas possible dans le droit équatorien.

M. Wallyn rappelle que pour des questions de droit local, le lycée ne peut donner de raisons de licenciement en cas de *despido intempestivo*. M. Bagot précise que les représentants du personnel souhaitent seulement que les avertissements soient effectués à l'oral, sans forcément de traces écrites, et que la personne puisse être accompagnée par un représentant du personnel. Selon plusieurs collègues, cela a déjà eu lieu au sein de l'établissement, notamment en situation de fautes. M. Wallyn répond qu'alors, l'établissement a sûrement pris un risque juridique. Enfin, M. Wallyn évoque que la personne du *mantenimiento* avait été informée à plusieurs reprises dans le cadre de la qualité de son travail.

Mme Tarter insiste sur le fait que ces licenciements ont un impact extrêmement négatif sur l'ambiance générale de travail. Les collègues parlent énormément des licenciements, et les contrats locaux ressentent une véritable crainte pour leur emploi. Certains collègues acceptent des projets par peur d'être licenciés.

M. le Proviseur comprend tout à fait les inquiétudes des employés, mais il n'est pas possible de donner une raison à ces licenciements pour les raisons précédemment évoquées.

M. Escudé rebondit sur le fait que ce climat de peur est négatif, et qu'il a entre autres un impact sur la qualité du travail fourni par les professeurs. Il est d'ailleurs de notoriété publique qu'un certain nombre d'entreprises favorisent le bien-être au travail dans le but de gagner en productivité. M. Escudé s'inquiète quant à la baisse de motivation qui pourrait être une conséquence de cette ambiance de travail pesante, par exemple pour la participation des professeurs aux projets extra-scolaires. Mme Marchive rappelle que la participation aux projets est mentionnée dans la lettre de missions de l'ensemble des contrats.

M. le Proviseur explique que les prévisions des effectifs des classes entre juin et la rentrée de septembre ont été bouleversées, avec une différence d'une quarantaine d'élèves en moins, ce qui représente un certain manque à gagner pour le lycée. Il ajoute que les conditions matérielles sont néanmoins restées de très bonne qualité au lycée, de nombreux investissements notamment informatiques ont été faits, malgré la baisse du nombre d'élèves.

M. Wallyn et M. le Proviseur rappellent que plusieurs recrutements ont eu lieu, notamment pour la section internationale.

M. Wallyn rappelle les conditions de la *jubilacion patronal*, qui est une retraite complémentaire versée par l'établissement à un travailleur qui est en contrat depuis plus de vingt-ans. Il explique que cette loi votée lorsque la monnaie nationale était le Sucre représente un coût exponentiel pour le lycée, en particulier lorsque cela concerne les anciens contrats.

2. Dans ce contexte (voir question n°1), quelles garanties pouvons-nous recevoir quant à l'utilité de la commission consultative locale proposée par M. le Proviseur lors du dernier conseil d'établissement ?

M. le Proviseur indique qu'il est difficile de donner des garanties qu'il n'y ait plus de licenciements mais il ajoute que ces choix de gestion sont difficiles et sont pensés pour la bonne santé financière et l'avenir de l'établissement. Qu'il n'y a aucunement des actions arbitraires dans ces licenciements et qu'ils sont pris conjointement par la direction et la Fondation du lycée.

Pour rappel, la future commission consultative des personnels de droit local sera constituée de deux membres de la direction, deux membres de la fondation, et deux représentants de droit local.

3. Ces licenciements brutaux ont pour conséquence que certains élèves se retrouvent sans accompagnement adéquat. Quel délai pour des élèves non encadrés par des enseignants francophones et formés à l'enseignement considérez-vous comme acceptable ?

Mme Marchive demande si nous avons des cas à citer où des enfants n'ont pas été encadrés.

M. Bagot répond que les deux ATSEM licenciées début juillet ont été remplacées par des personnes non formées.

Mme Marchive ajoute qu'il faut laisser aux employés le temps de la formation.

4. Les personnels licenciés sont souvent remplacés par des personnels qui découvrent le métier d'enseignant / ATSEM. Quelle augmentation de budget dédiée à la formation de ses nouveaux personnels avez-vous décidé d'allouer ?

M. Wallyn rappelle que la loi oblige tous les établissements à dépenser au moins 1% de leur budget en formation, cela représente 67000 dollars pour le lycée la Condamine, et cela monte à 80000 avec la formation interne. Cet argent permet de financer la plateforme de formation en ligne de l'AEFE, mais aussi les cours de français pour les professeurs non francophones et les cours d'espagnol pour les professeurs non hispanophones.

Questions des représentants des parents d'élèves

Question de Mme Moncayo sur la gestion des bourses et sur le traitement des dossiers et leurs validations.

M. Wallyn répond que tous les dossiers de bourses sont traités au lycée, et que l'intégralité des dossiers sont évalués, s'ils sont complets. C'est aux personnes déposant les dossiers de vérifier si le dossier est complet. Mme Aguire rajoute qu'il est même fréquent que des dossiers en retard soient traités.

Autre question de Mme Moncayo sur le prix du voyage en France, il est demandé plus de transparence sur les différentes lignes budgétaires du voyage. Un professeur organisateur du voyage aurait répondu que l'agence avait été choisie par l'ambassade.

Mme Auzias précise que l'ambassade n'a rien à voir dans l'organisation ni un quelconque choix d'une agence. Cette réponse est appuyée par Mme Lozada et Mme Aguirre. Mme Aguirre explique qu'on ne peut pas prendre les billets pour un groupe sans passer par une agence. M. Ruales confirme que, pour qu'un voyage soit validé par le ministère de l'éducation équatorien, il doit être sous couvert d'une agence.

M. Wallyn conseille aux parents de se renseigner auprès des deux professeurs qui organisent le voyage car ce sont eux qui choisissent.

Question de Mme Jaramillo sur les sanctions quant aux éventuels délits des élèves. Les parents voudraient connaître les actions ou sanctions données par le lycée en fonction des erreurs commises, qu'il y ait comme un relevé action/sanction à destination des parents.

M. Medina ajoute que les parents ont un sentiment d'impunité dans le lycée.

M. le Proviseur explique que les élèves sont sanctionnés, qu'il y a même eu l'an dernier une exclusion de 15 jours ce qui est en France, parmi les sanctions les plus fortes. Il est ajouté qu'il est impossible d'exclure définitivement un élève durant l'année scolaire selon la loi équatorienne.

M. le Proviseur rappelle le protocole en cas d'incivilité des élèves. Cela passe dans un premier temps par la vie scolaire, puis par le service de psychologie (DECE), et enfin le recteur et le proviseur.

Mme Demaret précise qu'il y a eu une présentation portant sur le thème des droits des élèves à destination des parents avant les vacances de Toussaint et que 90 familles sont venues.

M. le Proviseur précise qu'il est possible de communiquer sur les processus de sanctions et le protocole.

M. Ruales explique qu'il y a des protocoles précis en fonction de telle ou telle attitude et qu'ils sont respectés par le lycée mais que les élèves et les familles ont aussi le droit à un devoir de discrétion. Il invite aussi les familles à de l'empathie. En effet, il est fréquent que les familles soient promptes à demander des sanctions lourdes quand leur enfant est "l'agressé", mais demandent aussi une forme d'indulgence quand leur enfant est "l'agresseur".

M. Medina évoque s'il serait possible de faire un rapport annuel des fautes des élèves.

Question de M. Medina demandant où en est le changement de réglementation de l'utilisation des téléphones portables.

Mme Demaret informe que la démarche a été d'écouter les parents et de soumettre un questionnaire, avec trois propositions sur l'accès au téléphone portable sur certains créneaux horaires.

Proposition 1 : utilisation durant la pause méridienne à la *Montañita*.

Proposition 2 : durant la pause méridienne et durant les récréations.

Proposition 3 : laisser l'accès en l'état.

Sur la majorité des parents qui se sont exprimés, la majorité va à la "Proposition 1" avec 49% (Document en annexe).

Un test sera réalisé après les vacances de Noël jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La séance est levée à 19h39.

Le secrétaire de séance

Le président du conseil d'établissement

Aurélien ZANDONA

Jérôme SABATIER-CRUEISE